Département de la Haute-Savoie

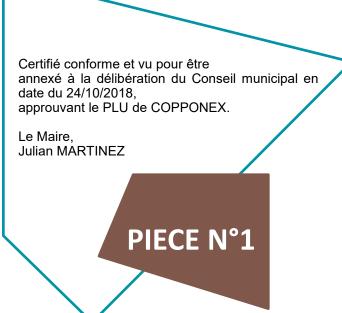
COPPONEX

Elaboration du PLU



RAPPORT DE PRESENTATION

Annexes : éléments de diagnostic



SOMMAIRE

1	PR	REAMBULE	3
2		TERRITOIRE DANS SON CONTEXTE GENERAL	
3		POPULATION, LES LOGEMENTS ET LES EQUIPEMENTS	
	3.1	La population	7
	3.2	Les logements	10
	3.3	La population et les logements : prescriptions supra communales	14
	3.4	Population et logements : les enjeux	15
4	LES	S ACTIVITES ECONOMIQUES ET L'EMPLOI	16
	4.1	Les emplois	16
	4.2	Les établissements	17
	4.3	L'artisanat et la petite industrie	18
	4.4	Le tourisme	18
	4.5	Commerces et services de proximité	19
	4.6	Economie : Prescriptions supra-communales	19
	4.7	Activités économiques et emplois : les enjeux	20
	4.8	L'agriculture	21
	4.8	3.1 L'emploi agricole :	21
	4.8	3.2 Description des exploitations :	21
	4.8	Pérennité des exploitations :	21
	4.8	5	
	4.8	3.5 Un système de production spécialisé :	22

	4.8.6	Une valorisation des productions :	22
	4.8.7	Un espace sous pression	23
	4.8.8	La circulation agricole :	23
	4.9 L	'activité forestière	24
	4.9.1	Une activité économique et un rôle d'entretien des espaces naturels	24
	4.9.2	Agriculture : Prescriptions supra-communales	25
	4.10 A	Agriculture : les enjeux	26
5	LE FC	ONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE	27
	5.1 D	Déplacement / mobilité	27
	5.1.1	Le réseau routier et les déplacements	28
	5.1.2	Concernant la mobilité douce :	33
	5.1.3	Concernant les transports collectifs :	33
	5.1.4	Fonctionnement du territoire : les principales prescriptions supra communales	35
	5.1.5	Fonctionnement du territoire : les enjeux	37
	5.2 L	es réseaux « secs »	39
	5.2.1	Le réseau électrique	39
	5.2.2	Le réseau de gaz	39
	5.2.3	LES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	39
	5.2.4	LES PRESCRIPTIONS SUPRA-TERRITORIALES	41
	5.3 L	es équipements	42
	5.4 U	Jne offre intercommunautaire complémentaire, dont les habitants de COPPONEX peuvent bénéficier :	42
	5.5 E	Equipements : les enjeux	43

1 PREAMBULE

Les multiples dimensions du diagnostic...

Sans diagnostic, pas de projet : de la qualité du diagnostic dépend la qualité du débat et la possibilité pour les élus de construire et de justifier leurs choix.

Une démarche contextuelle et globale, évaluant le territoire dans ses multiples composants :

- Quantitatifs et statistiques : démographie, économie et emploi, fonctionnement (équipements, voirie, réseaux).
- Qualitatifs et spatiaux : cadre physique, paysage et perceptions, cadre bâti, milieux naturels, risques et nuisances...

Les échelles d'évaluation : pour une vision plus élargie :

- Dans le temps : observer et analyser les mutations anciennes et récentes pour mieux prévoir ou influer sur les mutations à venir.
- Dans l'espace : intégrer les échelles les plus pertinentes (intercommunales, voire transfrontalières) pour l'analyse de certains thèmes (ex : emplois et logements).

Vers une "expertise" du diagnostic, avec :

- Le respect des principes de précaution et de rigueur méthodologique, comme composants essentiels d'une démarche qualitative.
- Des thèmes abordés de plus en plus complexes et pointus, nécessitant le recours à des techniciens spécialisés.

Pour être "utile", le diagnostic s'est voulu à la fois pédagogique, partagé et "approprié" :

 Objectif et réaliste, mais respectant une certaine neutralité dans l'analyse des différents besoins et intérêts en présence (et donc des enjeux).

- Compréhensible par tous, permettant aux acteurs de la concertation, et notamment aux habitants d'avoir un même niveau de référence, de partager cette connaissance du territoire.
- Ayant constitué un véritable socle de la concertation, objet de présentations, de communication et de débats.
- Et qui a débouché sur une vision commune des perspectives d'avenir et des enjeux, qui ont inspiré les choix d'aménagement et de développement durable.

Un diagnostic... pour une nécessaire connaissance des enjeux de l'État et des diverses contraintes juridiques à prendre en compte.

Pour répondre aux dispositions du Code de l'Urbanisme (article L.151-4 du CU) stipulant que :

"Les Plans Locaux d'Urbanisme exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de commerce, de transports, d'équipements et de services".

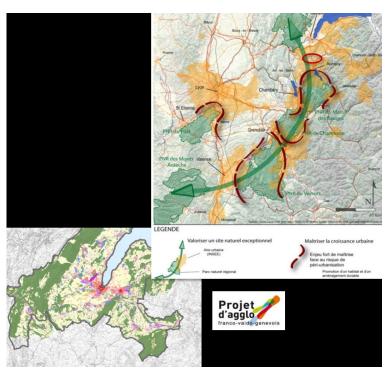
Le Rapport de Présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, et le règlement :

- Il s'appuie sur le diagnostic.
- Désormais, il doit aussi présenter « une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ».
- Il justifie les objectifs compris dans le PADD au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le SCOT et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

2 LE TERRITOIRE DANS SON CONTEXTE GENERAL

► Un bassin de vie exceptionnel...

- Une région attractive et dynamique, à proximité de deux pôles économiques (Annecy au Sud et Genève au Nord).
- ...aux portes de l'Agglomération transfrontalière Franco-Valdo-Genevoise.
- ...un bassin de vie constitué de 2 pays : la France et la Suisse, de 2 cantons suisses : Genève et Vaud et de 2 départements français : l'Ain et la Haute-Savoie.



► Un territoire qui s'organise...

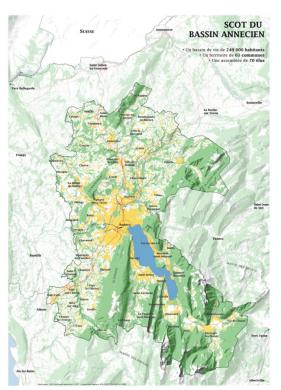
Le projet de **Directive Territoriale d'Aménagement et de Développement Durable (DTADD) des Alpes du Nord** (non approuvé à ce jour) fixe sur le territoire des Alpes du Nord et du Sillon Alpin les orientations stratégiques de l'état, traduites dans les objectifs suivants :

- Structurer le territoire multipolaire des Alpes du Nord autour du Sillon Alpin.
- Préserver et valoriser les espaces naturels et ruraux et les ressources.
- Promouvoir un tourisme respectueux de l'environnement.
- Garantir un système de transport durable dans les Alpes du Nord.



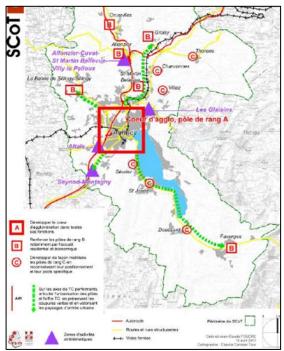
Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bassin Annécien a été approuvé le 26 février 2014. Issus de la loi « SRU » , les SCOT constituent :

- Un cadre de cohérence et référence pour les différentes politiques menées sur un territoire, sur les thèmes de l'habitat, des déplacements, des équipements commerciaux, de l'environnement et de l'organisation de l'espace...
- ...qui doit en outre contribuer à la cohérence entre les PLU des communes du secteur.
- Le futur PLU de Copponex aura une obligation de compatibilité avec ce SCOT.



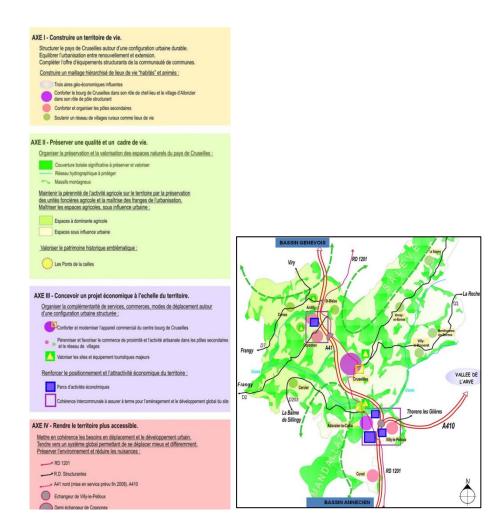
Ce que dit le SCOT du Bassin Annécien :

- La CCPC doit permettre l'accueil d'environ 1.750 logements, à l'échéance de 20 années.
- Copponexest identifiée, comme étant une commune de rang D.
- Pour la consommation foncière à vocation d'habitat, de voirie et d'équipements, le DOO du SCOT précise que l'urbanisation future :
 - ne peut excéder 48 ha (à répartir entre les communes d'Andilly, Cercier, Cuvat, Cernex, Copponex, Le Sappey, Menthonnex en Bornes, Saint-Blaise, Villy-le-Bouveret, Villy-le-Pelloux et Vovray-en-Bornes),
 - doit avoir une densité moyenne d'environ 20 log./ha dans les nouvelles opérations,



La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (CCPC) exerce les compétences suivantes :

- Au titre des compétences obligatoires :
 - Aménagement de l'espace.
 - Développement économique.
- Au titre des compétences optionnelles :
 - Protection et mise en valeur de l'environnement (assainissement, eau potable, eau fluviale, déchets).
 - Politique du logement et du cadre de vie.
 - Voirie communautaire.
 - Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels, sportifs et de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire (scolaire, culturel, sportif).
 - Autres compétences.
- À travers l'expression du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Projet de Territoire du "Pays de Cruseilles", la commune de Copponex se positionne comme un "pôle secondaire".
- À ce titre, la croissance démographique et la densification de l'habitat, ainsi que le niveau de services et d'équipements doivent être développés, en adéquation avec les besoins et le rôle futur de Copponex, au sein de ce territoire.
- L'activité économique doit être confortée, également en corollaire en termes d'emplois pour atténuer la dépendance croissante envers Annecy et Genève et les déplacements induits.
- Notamment, l'activité agricole dans sa dimension touristique est à conforter et pérenniser, afin d'être porteuse d'un développement économique équilibré sur le territoire communal.



3 LA POPULATION, LES LOGEMENTS ET LES EQUIPEMENTS

3.1 La population

Sauf indications contraires, les données sont issues du recensement INSEE de la population millésimé 2012, entrées en vigueur le 1er.01.2015 et révélant une situation au 1er.01.2012.

Une croissance démographique exponentielle :

- Une population recensée de 941 habitants en 2012 et de 1006 en 2013.
- Un taux de croissance fort et continue depuis 1990 :
 - Sur la période 1968-1990 :
 +8 hbts en moyenne par an (soit + 65%)
 - Une population qui double sur la période 1990-2012 : +25 hbts en moyenne par an, soit +

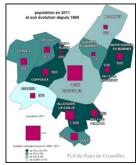


- 105%.

 Un taux de croissance annuel moyen qui marque une accélération
- depuis 2007 :
 - + 3.4%/an, soit + 18 habitants /an, sur la période 1990-1999,
 - + 2.4%/an, soit + 130 habitants /an, sur la période 1999-2007,
 - + 4.6%/an, soit + 189 habitants /an, sur la période 2007-2012.

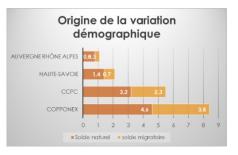
Des projections de croissance ralentie à l'échéance du PLU :

 Compte-tenu des éléments de cadrage imposés par le SCOT en matière de croissance démographique, il advient d'envisager une hypothèse de croissance plus modérée pour les 20 prochaines années.



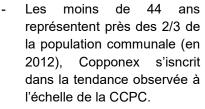
Une croissance démographique équilibrée :

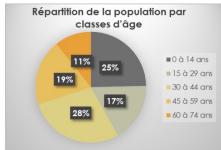
- Entre 2007 et 2012, la croissance est portée essentiellement par un solde migratoire important, qui augmente nettement depuis 2007 (+1.6 sur la période



- 1999-2007, +3.8 sur la période 2007-2012), alors que le solde naturel diminue (+1.1 sur la période 1990-1999, +0.9 sur la période 1999-2007, +0.8 sur la période 2007-2012).
- Le solde naturel associé à un taux de natalité qui décélère (de 20.2 % entre 1990-1999 à 10.9 % entre 2007-2012), traduit l'arrivée de ménages relativement avancés dans la vie et sans enfants en bas âge sur la commune.

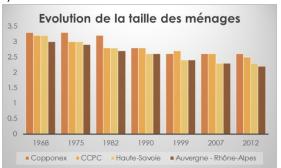
Une population plus jeune que la moyenne de la CCPC :



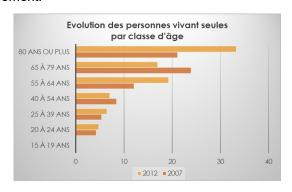


- De plus, l'indice de jeunesse (correspondant au rapport des - de 20 ans au + de 60 ans), est supérieur à COPPONEX (2.2) par rapport à ceux de la CCPC (1.81), du département (1.23) et de la région (1.04).

- Une taille des ménages en baisse, mais qui rattrape les tendances du bassin de vie :
 - La taille moyenne des ménages est passée de 3.3 personnes en 1968, à 2.6 en 2012 (rattrapant celle observée à l'échelle de la CCPC). Elle demeure légèrement supérieure aux tailles des ménages observées à l'échelle du département et de la région (respectivement 2,3 et 2,2).



- Des ménages d'une seule personne, en légère augmentation :
 - Entre 2007 et 2012, la part des ménages composés d'une seule personne est dominante pour les 80 ans et plus. L'évolution du nombre de personnes vivant seules marque une nettement progression pour les personnes âgées de 80 ans et + et de 55 à 65 ans et traduit une tendance sociétale à la décohabitation et au vieillissement.

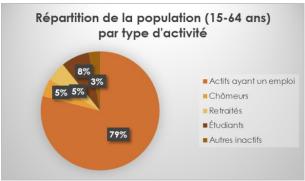


- Une population active⁽¹⁾ équivalente à la moyenne de la CCPC et supérieure à celles du département et de la région :
 - En 2012, la commune comptait 508 actifs ayant un emploi (soit 79% de la population en âge d'être active).

Un taux de chômage en hausse :

- La commune dénombre 31 chômeurs (au sens du recensement) en 2012, contre 20 en 2007.
- A noter que Pôle Emploi recensait lui 11 demandeurs d'emploi (catégorie A) au 31 décembre 2011.
- La part des chômeurs (parmi les 15-64 ans) était de 5.8% en 2012, contre 4.7% en 2007 et demeure inférieure aux moyennes intercommunales (6.6%), départementales (9.4%) et régionales (11.3%).





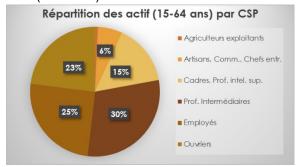
(1) Population active : somme des actifs ayant un emploi et des chômeurs / Population inactive : retraités, élèves, étudiants, stagiaires non rémunérés, autres inactifs.

Retraités :

- La proportion des 60 ans et plus est passée de 11.1% en 2007 à 13.4% en 2012.
- La proportion de retraités ou préretraités, parmi la population en âge d'être active, recule : de 6.1% en 2007 à 5.3% en 2012.
- A titre de comparaison, en 2012 leur proportion, à l'échelle de la CCPC est de 5,4%, de 6,7% à celle du département et de 8.2% à celle de la région.
- Une évolution de la population active en faveur d'une affirmation des Catégories Socioprofessionnelles (CSP) moyennes et supérieures.
 - Une croissance notable des CSP "employés", "professions intermédiaires" et "cadres et professions intellectuelles" passant respectivement de 103 actifs en 2007 à 152 en 2012, de 129 actifs en 2007 à 179 en 2012 et de 66 à 92 en 2012.
 - Les CSP "majoritaires" sont les "professions intermédiaires", les "employés" et les "ouvriers", dont les parts sont respectivement de 29.8%, de 25.2% et de 23% des actifs de + de 15 ans.



- Parallèlement, on note une légère diminution de la part des "agriculteurs exploitants" passant de 11 actifs (soit 2.4% des actifs) en 2007 à 5 (soit 0.8%) en 2012.



En corollaire :

- la population « diplômée » croît sur la période 2007-2012 : en 2012, 59.3% de la population a un niveau d'étude supérieur au BAC (contre 50% en 2007), dont 22% un diplôme de cycle long, (contre 14.7% en 2007).
- un niveau de revenu médian par "unité de consommation"¹ (32.786 €/an) légèrement supérieur à celui observé à l'échelle de la CCPC (30.128 €/an), du département et de la région (respectivement 23.568 €/an et 20.340 €/an).

L'échelle actuellement la plus utilisée retient la pondération suivante :

- 1 UC pour le premier adulte du ménage ;
- 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus ;

¹ <u>Unité de consommation (UC) :</u> Système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage et permettant de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes.

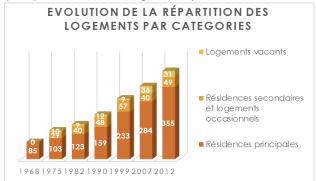
3.2 Les logements

- Une croissance continue du parc de logements :
 - Un parc en augmentation constante (+75 logements entre 2007 et 2012), pour atteindre 435 logements.
 - En corollaire de la croissance démographique, un rythme de croissance du parc de logements continu (+3% en moyenne / an entre 1999 et 2012, soit +136 logements), qui semble s'accélérer sur la période 2007-2012 (+3.9%/an et +75 logements).

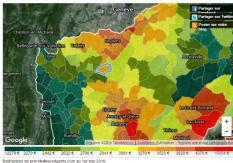


- L'hypothèse de croissance retenue par le DOO du SCOT est de 30.400 nouveaux logements sur le Bassin Annécien d'ici à 2030, dont 850 à répartir entre les 11 communes de rang D de la CCPC :
 - Soit, au prorata du poids démographique de ces communes, une estimation de 100 à 115 logements supplémentaires à l'horizon 2035 pour la commune,
 - Qui portera le nombre de logements total entre 535 et 550².

- Une part importante de résidences principales :
 - 81.7% du parc de logements (355 RP, à l'échelle communale) contre 86% à l'échelle de la CCPC en 2012.
- Un taux de vacance en légère diminution :
 - Le nombre de logements vacants est passé de 36 en 2007 à 31 en 2012 (soit près de 7% des logements).



- Les résidences secondaires et les logements occasionnels représentent environ 11% du parc de logements.
- Un coût du logement "intermédiaire" à l'échelle du bassin de vie, contribuant à l'attractivité de la commune :
 - Plus accessible que celui des communes des agglomérations annécienne et genevoise.
 - au 1^{er} mars 2016, prix moyen du logement (à l'achat) à COPPONEX :
 - pour un appartement :
 3.358 €/m².
 - pour une maison : 3.292 €/m².



Source: http://prix-immobilier.latribune.fr/

conclusions de cette réflexion. Dans l'attente la règle suivante, telle que préconisée par le SCOT a été appliquée : en l'absence d'accord, la répartition s'effectue au prorata du poids démographique des communes.

^{- 0,3} UC pour les enfants de moins de 14 ans.

² Une réflexion au sein de la CCPC est actuellement menée pour déterminer les modalités de répartition. Les présentes données seront actualisées au regard des

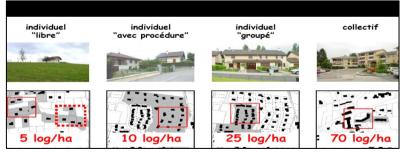
Des logements collectifs encore minoritaires :

- L'habitat collectif représente 19% du parc de logement. A titre comparatif, à l'échelle de la CCPC, il représente près de 32% des logements.
- Les récentes opérations (les logements collectifs sont passés de 78 à 82 entre 2007 et 2012), ne



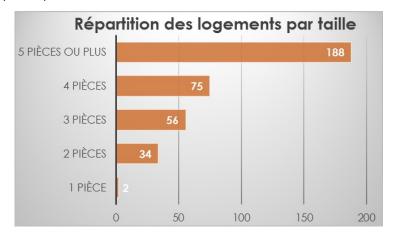
- suffisent pas à modifier la morphologie urbaine de la commune encore nettement dominé par l'habitat individuel (78.4 % du parc de logements en 2007 et 81.1% en 2012).
- Précisons d'ores et déjà qu'outre par la mixité sociale, l'habitat collectif permet une moindre consommation d'espace.
- Il conviendra de rééquilibrer le rapport entre habitat individuel et habitat collectif. Le DOO du SCOT précise en effet que le niveau de densité devra être optimisé, adapté aux situations locales (notamment, au sein des OAP), contribuant ainsi à la diversification des logements. La densité moyenne dans les nouvelles opérations de logements doit être de 20 logt / ha.

• Relation entre typologies de logements et consommation d'espace :

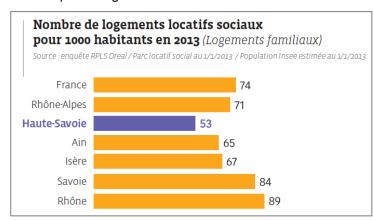


Les formes du développement résidentiel en Haute-Savoie – DDT 74

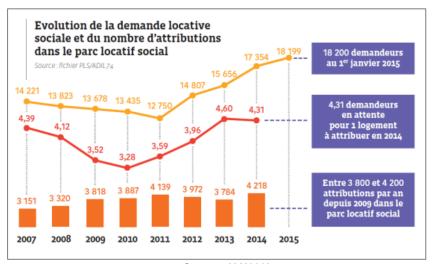
- La proportion de propriétaires de leur résidence principale se maintien :
 - Avec un taux de 83 %, elle reste nettement supérieure à la moyenne du département (60,5%).
- Une prédominance des logements de grande taille, qui s'atténue du fait de récentes opérations de logements collectifs :
 - Entre 2007 et 2012, la part des logements comprenant 4 pièces et plus marque un léger recul (environ -1.5 pts) au profit de logements de taille plus modeste.
 - Toutefois, les logements de 4 pièces et plus sont encore nettement majoritaires avec 74% du parc de RP contre 75.4% en 2007. A l'échelle de la CCPC, la proportion de grands logements est moindre (70,5%).



- Un parc de logements relativement récent :
 - 47% du parc de RP a moins de 20 ans.
 - + de 140 RP construites entre 1991 et 2009.
 - En 2012, l'INSEE dénombrait 51 RP construites avant 1946 (soit environ 16.1% du parc des RP).
- Etude des besoins en logements 2015-2020, à l'échelle départementale (Préfecture de la Haute-Savoie Amallia Géodes) : Au regard de son dynamisme économique et de son peuplement, la Haute-Savoie accuse un retard encore important au niveau de son parc locatif social :
 - Le parc locatif aidé demeure en retrait par rapport aux moyennes régionales ou nationales et insuffisant au regard du niveau de la demande locative sociale.
 - Depuis 2011 le nombre de demandes progresse très fortement : +40% de 2011 à début 2015.
 - La pression de la demande locative sociale demeure élevée.
 - En 2014, malgré une production en hausse, il reste en moyenne 4 demandeurs pour 1 logement locatif aidé à attribuer.



Source: AMALLIA



Source: AMALLIA

• Une part de logements aidés en progression :

- La commune n'est pas soumise à l'article 55 de la loi SRU qui impose

de disposer d'au moins 20% de logements locatifs sociaux par rapport à leur parc de résidences principales.

 Néanmoins, fin 2012, COPPONEX dispose de 9 logements locatifs aidés, soit 2.2% du parc de RP environ (d'après diagnostic du PLH).

CERONEX

ANDILLY

VOVRAN
ENIBORNES

BLAISF

COPPONEX

CO

Source: PLH du Pays de Cruseilles

- A l'image du parc locatif aidé de la CCPC, celui de la commune est récent.
- Au vu de l'offre actuelle en logements sociaux, le PLH préconise la réalisation de 6 logements à l'horizon 2018.

	TYPOLOGIE D		
BAILLEUR SOCIAL	Nombre de logements individuels ou individuels groupés	logements en immeuble collectif	total
SCICHABITAT		8	0
NEXITY		1	,

logements communaux
9

Les perspectives d'évolution :

- des potentiels de développement identifiés au chef-lieu nécessitant la mise en œuvre d'une politique foncière,
- des espaces réservés à cet effet dans le document d'urbanisme en vigueur.

COPPONEX

Centre village de Copponex

Zone AU potentiel de développement de logements en centre village

RN 201

RN 201

Foncier stratégique en centre village

3.3 La population et les logements : prescriptions supra communales

■ Le DOO du SCOT du Bassin Annécien :

- Une consommation foncière pour les besoins du logement de 48 ha¹ à répartir entre les 11 communes de rang D de la CCPC, soit pour la commune de COPPONEX, environ 5,9 ha².
- Production de logements pour les 20 prochaines années : 850 nouveaux logements à répartir entre les communes de rang D de la CCPC, soit pour la commune de COPPONEX **de 100 à 120 nouveaux logements**².

communes de rang D au sein de la CCPC	RP INSEE 2014	répartition poids démographique	répartition du besoin en logements	consommation foncière préconisée en ha	nbre logements estimés - base 20 log/ha
Andilly	830	10%	85	4,79	96
Cercier	646	8%	66	3,73	75
Cuvat	1125	14%	115	6,49	130
Cernex	965	12%	99	5,57	111
Copponex	1022	12%	104	5,90	118
Le Sappey	395	5%	40	2,28	46
Menthonnex en Bornes	1074	13%	110	6,20	124
Saint-Blaise	353	4%	36	2,04	41
Villy le Bouveret	606	7%	62	3,50	70
Villy le Pelloux	877	11%	90	5,06	101
Vovray en Bornes	423	5%	43	2,44	49
TOTAL	8316	100%	850	48	960

- Identification d'1 ou 2 sites qui accueilleront 90% de la croissance urbaine.
- Densité moyenne globale de l'ensemble des nouvelles opérations de logements : 20 log. / ha (ce qui n'exclut pas des densités inférieures ou supérieures pour chaque opération).

- Production de logements locatifs aidés : en moyenne 25% de la SDP des nouvelles opérations de logements collectifs.
- Part des maisons individuelles "pures" : maximum 35% des logements produits.
- Définir dans les PLU des objectifs de sortie de vacance si le parc de logements vacant est supérieur à 6% (et > 20 logements).
- Poursuivre ou engager des politiques de réhabilitation de l'ensemble du parc de logements privé ou public datant d'avant 1975, en prenant en compte les enjeux environnementaux et sociaux.

■ Les orientations du PLH de la CCPC (2013-2018) :

- Développer une offre en logements plus diversifiée et plus accessible :
 - Développer une offre en locatif social : objectif de production de 310 logements socialement aidés à l'échelle de la CCPC, dont 6 à COPPONEX pour la période 2013 – 2018.
 - Développer une offre en accession sociale (pas d'objectif quantitatif fixé par le PLH).
- Apporter des réponses pour les publics spécifiques :
 - "Jeunes" (production de logements type 2 et 3, étude du potentiel de colocation intergénérationnel, logements temporaires).
 - Personnes âgées autonomes et dépendantes.
- Le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage (janvier 2012) :
 - Sur la CCPC : réalisation de 14 places en aire d'accueil, ou 8 places en terrains familiaux ou 4 places en habitats adaptés.

¹Pour la consommation en ha, sont pris en compte : les emprises des constructions (habitation et petits équipements de proximité quand ils sont intégrés à des bâtiments d'habitation), de la voirie dédiée, des stationnements, des espaces verts dédiés à l'opération et des espaces aménagés.

² Rappel : l'échéance du PLU n'est pas celle du SCOT. En absence d'accord entre les communes, la répartition se fait au prorata de la population.

3.4 Population et logements : les enjeux

Une commune qui a su préserver ces caractéristiques rurales, malgré l'amorce d'une forme de périurbanisation.

Une attractivité modeste de la commune qui s'est traduite jusqu'à présent par un dynamisme démographique porteur d'équilibres :

- La structure de la population : jeune, active et diversifiée socialement, est le résultat d'un solde migratoire maitrisé en accompagnement de la production d'un parc de logements qui tend à se diversifier.
- La mixité sociale et générationnelle : un capital précieux pour le dynamisme et l'animation de la commune, à pérenniser, dans le contexte d'un "ralentissement" très probable de cet apport démographique à l'avenir, compte-tenu :
 - des limites de croissance imposées par le SCOT du bassin annécien (en termes de production de logements, consommation d'espace, mais aussi, protection des espaces agricoles et naturels),
 - des termes de la loi ENE (Engagement National pour l'Environnement), au regard des objectifs fixés en matière de limitation de la consommation d'espaces, dans le contexte d'un territoire "fini", où s'exercent d'autres enjeux (économiques, environnementaux, agricoles, paysagers...).

Une croissance future à encadrer : quantitativement, qualitativement et spatialement :

- Quelle perspective d'évolution démographique à échéance du PLU ?
- Mais surtout quels types de logements ?
 - Pour pérenniser une mixité sociale et générationnelle : un parc de logement qui permette le renouvellement régulier de la population et de contribuer, à hauteur des moyens de la commune, au renforcement des capacités d'hébergement des travailleurs saisonniers,
 - Pour garantir le maintien des équilibres du territoire (économie de l'espace, paysagers, agricoles...),
 - Mais aussi pour respecter les objectifs fixés (par la loi ENE) en matière d'impact environnemental (performance énergétique, gestion des eaux pluviales...).

4 LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET L'EMPLOI

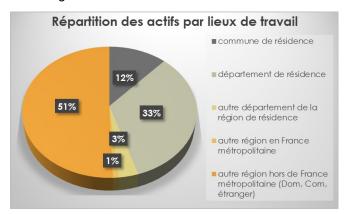
4.1 Les emplois

Sauf indications contraires, les données sont issues du recensement INSEE de la population millésimé 2012, entrées en vigueur le 1er.01.2015 et révélant une situation au 1er.01.2012.

- Une forte dépendance vis-à-vis de l'extérieur pour les actifs de COPPONEX¹:
 - Un nombre d'emploi sur la commune en progression : de 156 à 2007 à 188 en 2012.
 - Mais qui demeure nettement inférieur au nombre d'actifs de la commune,
 - Une concentration de l'emploi :
 - qui diminue entre 2007 et 2012 : pour 100 actifs résidant sur la commune, seulement 37 emplois y sont proposés (à titre de comparaison, la CCPC en propose près de 45),
 - confirmant la forte dépendance de la commune. Vis-à-vis des bassins d'emplois voisins.



- En 2012, sur les 509 actifs de la commune, 11.7% d'entre eux (soit 60) travaillent dans leur commune de résidence.
- Sur les 449 actifs travaillant dans une autre commune, 258 travaillent à l'étranger (soit près d'un actif de la commune sur deux).
- ...qui explique des déplacements "pendulaires" importants majoritairement automobiles :
 - En 2012, 64% des ménages avaient au moins 2 voitures.
 - Environ 89% des actifs ayant un emploi utilisent leur véhicule individuel pour les déplacements domicile / travail, contre seulement 7% les transports en commun ou la marche à pied.
 - La proximité de la Liane (Liaison autoroutière Annecy Nord Express, reliant Annecy à Genève) et de ses échangeurs autoroutiers, dont un demi-échangeur vers et en direction de Genève, favorisent les déplacements domicile / travail vers la Suisse, comme vers Annecy via l'échangeur d'Allonzier-la-Caille.



l'activité économique de la commune et traités dans le paragraphe consacré à l'agriculture.

¹ A noter que ces éléments, basés sur les données statistiques de l'INSEE doivent être mis en perspective avec les effectifs des travailleurs saisonniers, importants pour

4.2 Les établissements

- Une activité économique viable et créatrice, porteuse de dynamisme pour la commune :
 - 37 entreprises en activité au 1er janvier 2014, composée d'anciennes entreprises implantées dans le tissu économique local et auxquelles s'ajoutent de nouveaux établissements créés récemment (8 en 2014, 5 en 2013, 4 en 2012, ...).
 - Des données nuancées par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) qui recense 21 entreprises inscrites au Registe du Commerce et des Sociétés (RCS) au 27 avril 2016.
 - Sur la qurantaine d'établissements répertoriés sur la commune par l'INSEE², la majorité sont des établissements de commerce, transports et services divers.



INSEE. REE (Sirène)

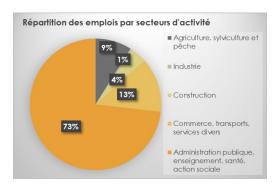
Un tissu économique marqué par des établissements de petite taille

- Plus de 70% de ces entreprises n'ont pas de salariés et 93,5% en ont moins de 10.



• ...mais, néanmoins pourvoyeur d'emplois :

- Une composition économique diversifiée, portée par le secteur des commerces, transports et services divers (représentant à lui seul la moitié des emplois de la commune).
- Auquel s'ajoutent des entrepeneurs individuels exerçant dans les secteurs industriels, de la construction, des commerces, transports et services divers.



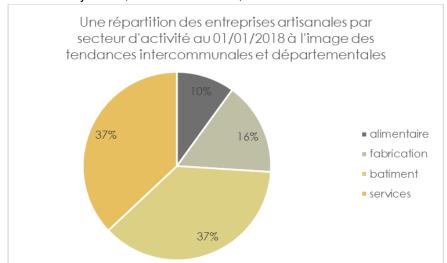
INSEE, CLAP

² INSEE REE : Ensemble des établissements du champ marchand non agricole.

4.3 L'artisanat et la petite industrie

Un tissu artisanal diversifié :

- Composé de 21 établissements artisanaux déclarés au registre des métiers (données CMA)
- Générateur d'emplois directs et indirects à l'échelle de la commune et de la CCPC, participant à dynamiser :
 - l'économie productive : fabrication articles de bijouterie, graphisme décoration, ...
 - l'économie présentielle de la commune : : terrassement, menuiserie bois, travaux de maçonnerie, de charpente, de peinture, fabrication de charpente, réparation automobile (mécanique et carrosserie), coiffure, boulangerie-pâtisserie, métallerie-serrurerie, réparation d'articles d'horlogerie et de bijouterie, travaux d'isolation, services administratifs...

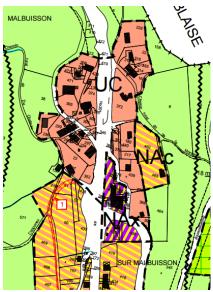


Une activité artisanale qui bénéficie d'un espace dédié :

- Une localisation qui bénéficie d'une accessibilité facilitée par la proximité d'une voie de grande circulation et d'une faible mixité fonctionnelle à gérer (peu de conflits d'usage avec de l'habitat).
- Un espace réservé au sein du POS aujourd'hui caduc mais offrant peu de disponibilité pour de nouvelles installation ou extensions.

• Quelle évolution pour l'activité artisanale ?

- Une réflexion à mener quant à l'évolution de cet espace, et à l'opportunité de réserver un autre espace au sein du futur PLU, au regard des besoins et perspectives d'évolution des artisans de la commune.
- Une réflexion est à mener quant à l'amélioration du cadre de vie au travail, notamment autour de la qualité de l'armature des espaces publics et collectifs.



4.4 Le tourisme

L'activité touristique repose sur plusieurs composantes :







- Présence d'une offre en hébergements touristiques marchands, composée de 9 chambres d'hôtes (proposés par 3 hôtes) et d'un gîte (d'une capacité d'accueil totale de 5 personnes).
- Une offre de loisirs développée en lien avec le milieu agricole (ferme pédagogique, hébergement insolite, parcours de découverte artistique, ...)
- Une offre de loisirs « de proximité » (loisirs de plein air dans les massifs montagneux et forestiers alentours, sentiers de randonnée, identifiée au PDIPR³).
- Une fréquentation « de passage » favorisée par :
 - la proximité de sites touristiques à l'échelle intercommunale (dont le Pont de la Caille),
 - une situation géographique à l'intersection de deux sites touristiques majeurs (bassins annécien et genevois).



4.5 Commerces et services de proximité

- Une offre de proximité concentrée principalement autour :
 - De la boulangerie-pâtisserie, située au chef-lieu.
 - De l'Auberge de la Ferme de Bajol.
 - De divers lieux de vente directe (vente de formage, de légumes et plantes.
- Une offre de commerces et services complétée :
 - à l'échelle intercommunale par le pôle de Cruseilles,
 - pour des besoins plus spécifiques, à l'échelle des bassins de vie par les centres commerciaux d'Annecy ou du Pays Genevois,
 - mais dont la distance nécessite l'usage d'un véhicule.
- Une offre de services plus généraux est présente à travers les différentes entreprises et prestataires de la commune : enseignement sportif, courtier en opérations de banques, prestations administratives,

4.6 Economie : Prescriptions supra-communales

- ▶ Le DOO du SCOT du bassin annécien :
- Prescriptions dans les zones d'activité de niveau local⁴:
 - Autoriser l'extension ou la création d'environ 2 ha par communes, en étudiant la possibilité de mutualiser ces zones au sein de chaque EPCI
 - Privilégier le renforcement et la requalification des pôles artisanaux avant d'envisager la création de nouvelles zones.

³ PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées

⁴ L'aménagement de ces zones relève d'une compétence communautaire.

Recommandations dans les zones d'activité de niveau local :

- Eviter l'activité commerciale de détail, les activités artisanales et/ou tertiaires dans ces zones (sauf entreprises sous-traitantes ou complémentaires d'une entreprise existante, ou activité de «tertiaire supérieur»).
- Permettre un accès au réseau numérique Très Haut Débit.

Prescriptions pour toutes les ZAE :

- Veiller à la qualité et l'attractivité des ZAE en prenant en compte notamment les critères de fonctionnalité et de qualité urbaine, d'intégration paysagère et environnementale, de performance énergétique et de raccordement au meilleur standard en TIC.
- Implanter prioritairement les activités compatibles avec l'habitat et générant peu de nuisances au sein du tissu urbain existant et à venir.
- Localiser prioritairement les activités de logistique et de stockage le long des grands axes de transport.
- Donner la priorité à la densification des zones d'activités existantes et dont le bon fonctionnement est avéré.

Prescriptions concernant le tourisme :

- Renforcer le tourisme de nature (aménagements pour les loisirs...).
- Développer le tourisme culturel et patrimonial, par la protection et valorisation du patrimoine bâti rural et remarquable.
- Améliorer l'accessibilité des sites, notamment par "modes doux".

Orientations stratégiques pour le renforcement de l'offre commerciale :

 Ne pas autoriser le développement des commerces dans les ZAE non commerciales et le long des axes routiers, dans la mesure où ils viseraient une chalandise y accédant en voiture (le DAC - Document

- d'Aménagement Commercial du SCOT ne localise pas de ZACom Zone d'Aménagement Commercial sur la commune.
- Adaptation de l'offre commerciale à l'importance de chaque centralité, avec une offre à développer et diversifier, en mixité avec l'habitat.
- Le commerce de non proximité est admis dans la mesure où il s'intègre sans nuisances dans le tissu urbain mixte des centralités urbaines.

4.7 Activités économiques et emplois : les enjeux

- Des activités économiques présentes sur la commune, à maintenir et développer, notamment pour la vie et l'animation de la commune, par la mise en œuvre de dispositions réglementaires et d'aménagements adaptées.
- Le développement d'une offre commerciale et de services de proximité, en mixité avec l'habitat.
- Le développement de l'activité touristique et des loisirs de proximité, par :
 - La préservation et la valorisation du patrimoine et de la qualité des paysages.
 - La poursuite du développement du maillage des cheminements piétonniers et sentiers, des activités de pleine nature et en lien avec l'activité agricole.

4.8 L'agriculture

4.8.1 L'emploi agricole :

Les exploitations de la commune occupent une quarantaine de personnes, (y compris les chefs d'exploitations et coexploitants, conjoints non exploitant déclarés comme actif sur l'exploitation, les autres actifs familiaux et les salariés permanents hors familles) considérés comme actifs permanents⁵, auxquels viennent se rajouter au besoin des travailleurs saisonniers.

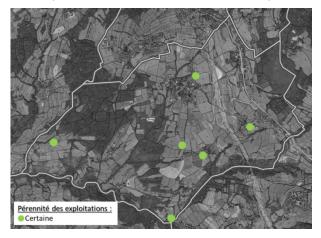


4.8.2 Description des exploitations :

- 6 exploitations en activité.
- Statuts juridiques: exploitations individuelles, GAEC, ... (RGA 2010).
- Absence d'exploitation classée au titre des Installation Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

4.8.3 Pérennité des exploitations :

- Critères de détermination de la pérennité des exploitations :
 - d'après le critère de la pérennité sociale : les part des exploitants de + de 50 ans et des 20-40 ans pour évaluer des difficultés potentielles de renouvellement des exploitations.
- Toutes les exploitations sont considérées comme pérennes.



Nécessité de protéger les outils de production (bâtiments et terrains) pour favoriser la pérennité des structures et faciliter les transmissions.

-

⁵ Données RGA 2010

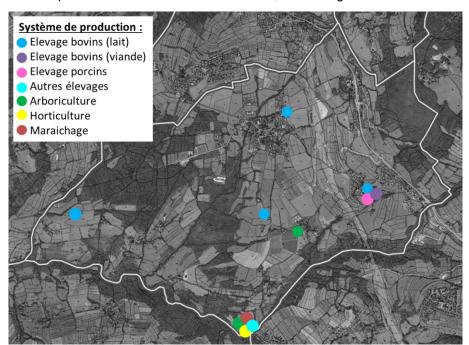
4.8.4 Une évolution du cadre agricole :

Recensement agricole 2010

Synthèse des éléments du RGA 2010 :	1988	2000	2010	Taux d'évolution 1988-2010
Exploitations agricoles Ayant leur siège dans la commune	20	12	7	-65%
Travail dans les exploitations agricoles En unité de travail annuel	33	20	36	9,10%
Superficie agricole utilisée ^{En hectare}	517	475	434	-16%
Cheptel En unité de gros bétail, tous aliments	770	677	757	-1,70%
Superficie de terres labourables En hectare	161	37	26	-83,80%
Superficie en cultures permanentes En hectare	3	4	-	-
Superficie toujours en herbe En hectare	350	431	404	15,42%

4.8.5 Un système de production spécialisé :

- Les productions d'élevage : bovin (viande et lait), ovin (viande), chevaux et autres équidés.
- Les productions de culture : arboriculture, maraichage.



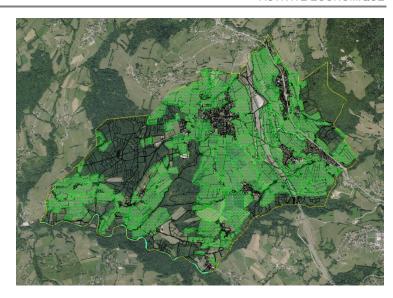
4.8.6 Une valorisation des productions :

- À travers l'inscription de la commune dans des périmètres de labels, signes de qualités des produits et des terroirs :
 - AOC-AOP Abondance, IGP Comtés Rhodaniens blanc, rosé et rouge, IGP Emmental de Savoie et Emmental français Est-central, IGP Gruyère, IGP Pommes et poires de Savoie, AOC-AOP Reblochon ou reblochon de Savoie, IGP Tomme de Savoie, IGP Vin des Allobroges blanc, mousseux de qualité blanc et rosé, passerillé blancs, rosé, rouge, surmûris blanc.
 - À travers des certifications de production de qualités : agriculture biologique (arboriculture).

4.8.7 Un espace sous pression...

Les surfaces agricoles :

- Environ 425 ha⁶ exploités par l'agriculture sur le territoire communal, soit près de la moitié de la surface communale.
- Consommation de l'espace agricole entre 1991 et 2014 : 54 ha⁷, soit 2.34 ha en moyenne par an.



Extrait du registre parcellaire graphique 2012, recensant les parcelles agricoles déclarées par les exploitants

4.8.8 La circulation agricole :

Facilitée :

- par la proximité entre les bâtiments agricoles et les parcelles exploitées,
- par la desserte du réseau de voiries communales,
- par la prédominance de l'activité arboricole qui utilise des engins agricoles au gabarit plus modeste que ceux utilisés pour d'autres système de productions.

⁶ Source : d'après données du Registre Parcellaire Graphique.

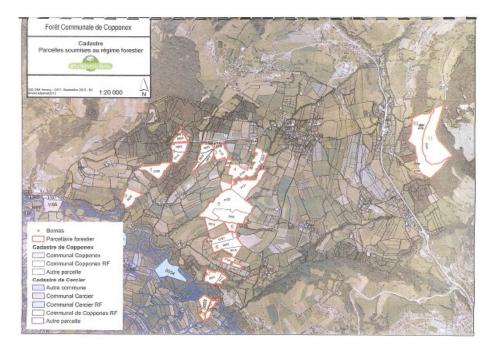
⁷ Source : d'après données des services fiscaux

- Quelques rares difficultés de circulation :
 - au regard du calibrage de la voie (route de Chosal RD 245 et 227) inadaptée au gabarit des engins agricoles sur un axe fréquenté par d'autres véhicules.
- Une maîtrise du foncier agricole exploité :
 - En 2010, environ 40% des surfaces agricoles de COPPONEX étaient exploitées par des agriculteurs des communes voisines.
 - Globalement, les surfaces agricoles sont exploitées par leurs propriétaires. La disparition de certaines exploitations impacte la part d'exploitations en pleine propriété qui a tendance à diminuer.

4.9 L'activité forestière

4.9.1 Une activité économique et un rôle d'entretien des espaces naturels

La commune détient 103,72 ha exploités et gérés par l'ONF au niveau des lieux-dits "Bois d'Avos", "Bois Chardon", "Les tannes sud", "Verchère", "Violettaz", "Chozal", "Bernex", "Crêt du Troa", "Les Chaux" et "Les Favières". La forêt communale est morcelée et composée de 11 parcelles (réparties comme ci-contre), dont une parcelle située sur la commune voisine de Cercier.



La forêt est plantée en résineux (épicé, douglas, sapins, pin noir, mélèze).

Elle comporte par ailleurs 1 ZNIEFF de type 1, ce qui représente un enjeu moyen au niveau écologique.

Dans le cadre de son plan de gestion pour la période 2013-2032, l'ONF :

- se fixe un objectif de production de bois d'œuvre de résineux (à court terme) et de feuillus (à long terme) tout en assurant le maintien de la biodiversité, la protection des risques naturels et l'accueil du public,
- estime la production forestière à 2m³/ha/an sur l'ensemble de la forêt et à 2,8m³/ha/an sur la surface en sylviculture,
- prévoit un programme d'actions en matière :
- d'entretien de la régénération pour assurer la qualité du peuplement futur,
- d'infrastructures (restauration et entretien de pistes),
- d'entretien du périmètre et de limites pour garantir l'intégrité du domaine communal.

Des enjeux ont été déterminés en termes de :

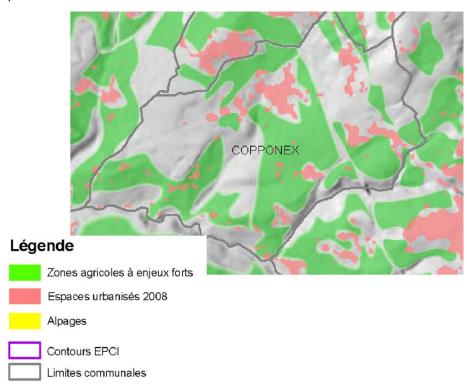
- production forestière :
 - enjeu moyen sur 62 ha,
 - faible à nul sur le reste de la surface du fait de l'emprise de lignes EDF et de la présence de milieux ouverts,
- biodiversité :
 - enjeu moyen au regard de la présence de la ZNIEFF de type 1,
 - protection contre les risques naturels :
 - enjeu moyen au regard du risque de chute de pierres,
 - enjeu de risques naturels faible à.nul au regard du risque de glissement de terrain.

4.9.2 Agriculture: Prescriptions supra-communales

► Le DOO du SCOT du bassin annécien :

Protéger par un classement en zone A, indicé "ef", les zones agricoles à enjeux fort (ces espaces sont classés en zone agricole au POS actuel).

Dans les autres espaces agricoles, un classement "Ao" (agricole ordinaire) peut être retenu, dont la vocation devra être maintenue le plus longtemps possible.



Dans les zones agricoles à enjeux forts, seuls sont autorisés :

- les aménagements à des fins professionnelles agricoles,
- les bâtiments et installations agricoles, sauf lorsque le PLU apporte des restrictions justifiées par des enjeux paysagers ou environnementaux, ou dans des conditions autres définies par le PLU,
- les équipements liés à l'assainissement collectif, à l'eau potable et aux eaux pluviales ainsi qu'aux risques naturels,
- les infrastructures de transport d'hydrocarbure, de télécommunications, de gaz, d'électricité, et des voies d'accès strictement liées à ces infrastructures.
- les liaisons douces, chemins piétonniers et cyclables,... prioritairement réalisés en empruntant les chemins ruraux existants ou en prenant appui sur les limites des îlots d'exploitation, et en concertation avec les agriculteurs présents,
- les voiries et réseaux de transports structurants à l'échelle du SCOT et s'intégrant en tout ou partie dans ces espaces en veillant à limiter l'impact sur le fonctionnement des exploitations agricoles.

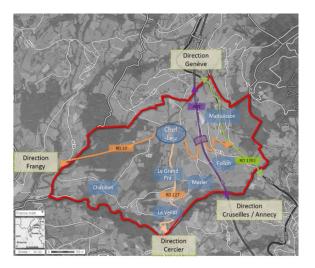
4.10 Agriculture : les enjeux

- Assurer le maintien de l'activité agricole sur le territoire communal par la protection des sièges d'exploitation et la protection des surfaces nécessaires à l'activité agricole de la commune, mais aussi à l'échelle des territoires voisins.
- Faciliter l'accès aux sièges d'exploitation et aux parcelles exploitées (cheminements assurant la fonctionnalité agricole).
- Contribuer au maintien de la valorisation du sol par l'agriculture.
- Assurer la protection :
 - des grands espaces agricoles homogènes et structurés, en contenant l'urbanisation au chef-lieu et dans les hameaux.
 - des sièges d'exploitations vis-à-vis de la progression de l'urbanisation, suivant la pérennité et l'importance des exploitations en place.
 - des parcelles actuellement cultivées, et situées au sein de l'urbanisation, à proximité immédiate des sièges d'exploitation, induisant ainsi une réflexion à propos de leur identification dans le zonage.
 - des circulations / cheminements agricoles à préserver ou à améliorer (gabarit).
- Le maintien de conditions d'exercice de l'activité agricole encore très présente sur le territoire communal, pour sa fonction économique, mais également d'entretien des espaces "ouverts" du paysage communal, et de maintien de la biodiversité.

5 LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE

5.1 Déplacement / mobilité

- Les déplacements, un thème important, qui s'inscrit dans un cadre géographique large :
 - La mobilité : un thème majeur de l'aménagement, une part de plus en plus importante dans la vie quotidienne, des impacts sur l'urbanisation, l'économie, les paysages, l'environnement...
 - Des modes de déplacements divers : individuels ou collectifs, motorisés ou "doux".
 - Qui reposent sur un réseau constitué :
 - d'infrastructures : routières, ferroviaires, voies piétonnes ou cycles,
 - d'une organisation : transports collectifs.
 - Générant des coûts de plus en plus importants pour la collectivité, dans un cadre géographique large qui implique une responsabilité collective.
- Une organisation du bassin de vie qui génère une forte mobilité :
 - Un déséquilibre dans la répartition des zones d'habitat et d'emploi qui implique des déplacements pendulaires, concentrés sur quelques heures par jour.
- Une situation à proximité de grands axes de déplacement :
 - L'autoroutes "A41" (Liaison Annecy Nord Express LIANE), un axe majeur structurant à l'échelle départementale et transfrontalière.
 - Autres axes de transit supportant :
 - un trafic à l'échelle du bassin de vie : RD1201 (direction Genève / Cruseilles),
 - un trafic local : RD27 (direction Frangy et RD1201),
 - un trafic de desserte : RD227 et routes communales.



Une prédominance de l'usage de l'automobile pour les déplacements domicile/travail :

- Près de 89% des actifs ayant un emploi utilisent leur véhicule individuel pour les déplacements domicile / travail, contre seulement 7% les transports en commun ou la marche à pied.
- En 2012, 64% des ménages de Copponex avaient au moins deux voitures (contre 62% en 2007).
- En 2012, 2.3% des ménages n'avaient pas de voiture (soit 8 ménages).

 Des déplacements domicile-travail répartis majoritairement en direction des bassins d'emplois annécien et genevois :

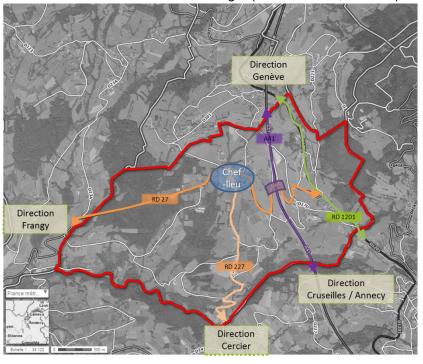
5.1.1 Le réseau routier et les déplacements

▶ CONCERNANT LA VOIRIE

Les cartes suivantes sont réalisées d'après les données issues du site Géoportail / www.géoportail.gouv.fr

- Un réseau de voirie :
- marqué par la présence d'une section d'autoroute, structurante à l'échelle départementale (A41 Liane),
- organisé autour d'une RD structurante à l'échelle communale (RD2),
- complété par un maillage de voies communales et de chemins ruraux.

- 23% des actifs de la commune travaillent sur la CCPC, dont 15% à COPPONEX1.
- 50.6% des actifs travaillent à l'étranger (source INSEE, RP2012).



¹ Source : PLH, d'après INSEE recensement de la population 2008

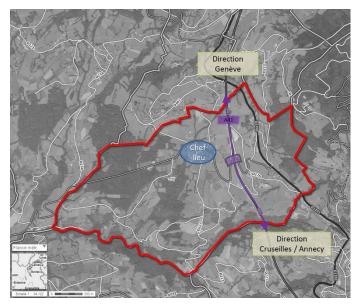
L'A41 - Liane :

section d'autoroute (A41, relevant de concessions attribuées à la société d'autoroute ADELAC, appartenant au groupe APRR), organisées autour de l'échangeur de Villy-Le-Pelloux / St-Martin-Bellevue, et du demidiffuseur de Copponex représentent :



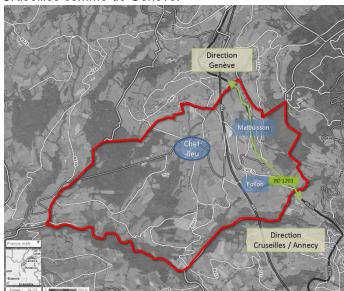
- A l'échelle départementale une voie de connexion :
 - vers le bassin genevois et, au-delà, vers Paris ou le Nord de l'Europe,
 - vers La Roche-Sur-Foron et, au-delà, vers le Nord du département et vers l'Italie.
 - vers le bassin annécien et au-delà en direction de la vallée du Rhône via Grenoble ou Lyon.
- A l'échelle du bassin de vie :
 - voie de desserte favorisant le développement et l'activité des ZAE,
 - Un vecteur de migration alternante.

- Cette section d'autoroute supporte un trafic important et croissant :
 - En 2014 : en moyenne environ 26.200 véhicules/jour, entre le demi-diffuseur de Copponex et environ 24000 véhicules/jour entre l'échangeur d'Allonzier et le demi-diffuseur de Copponex, dont 2,7% de poids lourds, avec une pointe de trafic à 36.800 véhicules/jour.
 - En 2010, à titre de comparaison, respectivement 19.000 et 17.800 véhicules/jour, dont 3% de poids lourds, soit une croissance annuelle moyenne de 8% (+ 1.750 véhicules/jour chaque année).



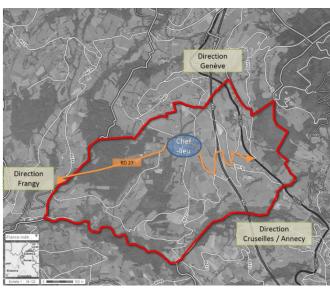
La RD 1201 - route d'Annecy:

- A l'échelle du bassin de vie.
 - une voie de connexion :
 - vers le bassin genevois et, au-delà, vers Paris ou le Nord de l'Europe,
 - vers le bassin annécien et au-delà en direction de la vallée du Rhône via Grenoble ou Lyon.
 - un vecteur de migration alternante.
- Pour le fonctionnement de la commune :
 - voie de liaison principale avec le hameau de "Malbuisson",
 - voie participant à l'organisation des flux sur la commune en direction de Cruseilles comme de Genève.



L'ouverture de l'A41 (Liane) a eu pour effet de diminuer le trafic de transit sur cette voie (19.200 véhicules/jours en moyenne en 2006, contre 11.200 en 2010). Elle supporte néanmoins un trafic croissant avec en moyenne, 13.200 véhicules/jour observés en 2014, dont 2.7% de poids lourds et une fréquentation de pointe à 15.800 véhicules/jours.

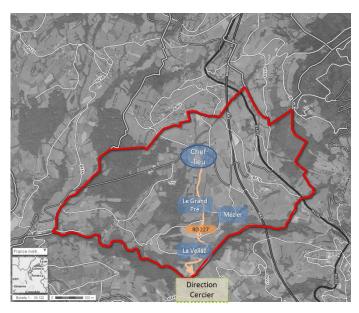
La RD27:



- A l'échelle du bassin de vie :
 - voie de transit pour les déplacements en direction de Frangy et de Cruseilles ou Genève, via la RD1201 et le demi diffuseur de l'A41, elle supporte un trafic croissant, notamment du fait de sa connexion avec le demi-diffuseur de la Liane, qui connait une fréquentation croissante : en moyenne 1.400 véhicules/jour en 2010 à 2.200 en 2014 (entrées et sorties d'autoroute confondues).
- Pour le fonctionnement de la commune :
 - voie de liaison principale entre les différents hameaux, elle traverse le chef-lieu, et participe à l'organisation des flux sur la commune.
- Elle est aménagée en faveur d'une sécurisation de la traversée du Cheflieu :
 - aménagement de dispositifs de ralentissement de la circulation,
 - passages piétons matérialisés et signalés,
 - trottoirs et arrêts TC,
 - valorisation paysagère de ses abords.

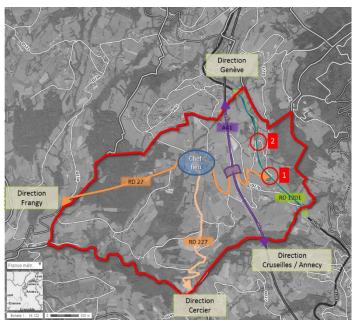
La RD 227 - route de Chosal :

- A l'échelle du bassin de vie :
 - voie de transit pour les déplacements en direction de Cercier et du demi diffuseur de l'A41,
 - elle supporte un trafic croissant, du fait notamment des travailleurs frontaliers en hausse sur la Copponex et les communes voisines.
- Pour le fonctionnement de la commune :
 - voie de liaison principale entre les hameaux du "Grand Pré" et de la "Vellaz" avec le chef-lieu, et participe à l'organisation des flux sur la commune.

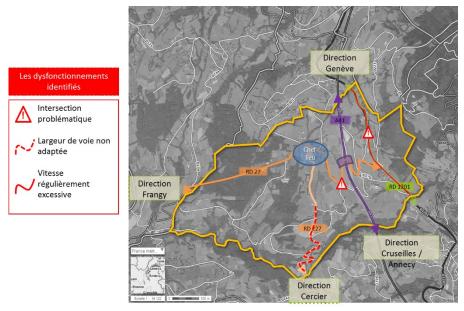


• Un réseau de voirie aménagé, notamment au chef-lieu :





• Les dysfonctionnements identifiés :



Les projets d'aménagement :

Le demi-échangeur de l'A41 fait aujourd'hui l'objet d'un projet pour permettre de le compléter en direction de Cruseilles et de l'échangeur d'Allonzier.





à 30 km/h

Limitation de la vitesse

LE STATIONNEMENT:

Les capacités de

≈ 70 places de

La commune compte environ 70 places publiques de stationnement, réparties comme suit :



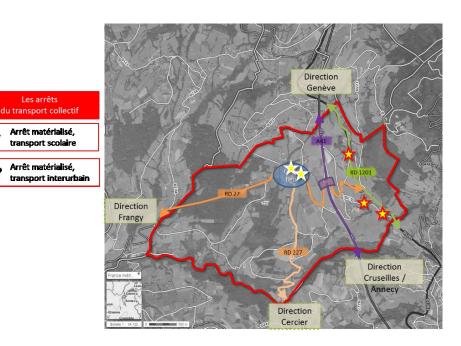
- Des besoins globalement satisfaits quantitativement au chef-lieu où le stationnement a été renforcé :
 - liés notamment à la fréquentation des écoles (stationnement et arrêt en dépose rapide pour déposer les enfants),
 - à proximité du cimetière.
- Une réflexion à mener sur le type de stationnement :
 - Le développement du stationnement pour véhicules hybrides et électriques peut-il être envisagé, notamment dans le cadre des opérations futures ?
 - Quelles situations et perspectives pour le stationnement vélo public ?

5.1.2 Concernant la mobilité douce :

- Un maillage en mobilité "douce" (piétons et cycles) à développer :
 - Dans le cadre des projets de développement de l'urbanisation, qu'elle soit à vocation dominante d'habitat ou d'activité économique.
 - En lien avec le maillage en mobilité douce d'agrément : sentier de promenade ou de randonnées pédestres, équestre, VTT ou cyclo.
 - En complément des voies, au chef-lieu déjà sécurisées pour les piétons (aménagement de trottoirs).

5.1.3 Concernant les transports collectifs :

Les arrêts

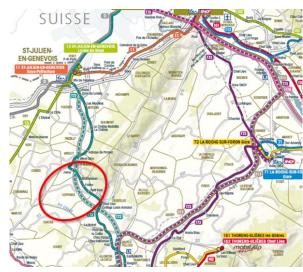


► Le transport scolaire¹:

- Géré par la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.
- Desserte du collège Louis Armand à Cruseilles et des lycées de rattachement (Mme de Staël à St-Julien-en-Genevois ou du bassin annécien : 1 ligne aller-retour (1 matin, 1 soir ou mercredi midi) dessert les différents arrêts de la commune.

L'intermodalité :

 Copponex est traversée par une ligne régulière de transport interurbaine qui relie Annecy à Genève, dont le faible cadencement nuit à sa fréquentation et la rend peu attractive pour les frontaliers.



Source : Plan des Lignes interurbaines de Haute-Savoie

- Bien que la ligne interurbaine Annecy-Genève desserve la commune, cette ligne est actuellement peu attractive, du fait de son faible cadencement. Une réflexion est en cours à l'échelle intercommunautaire pour le développement des liaisons TC avec les transports urbains des agglomérations annécienne et genevoise.
- Le développement de P+R permet également le co-voiturage, comme alternative aux migrations pendulaires, génératrices de déplacements individuels importants à l'échelle de la commune et du bassin de vie. La présence d'un demi-diffuseur de la Liane en direction et depuis Genève rend cette alternative d'autant plus pertinante.



Source : Plan des Lignes interurbaines de Haute-Savoie

-

¹ Relève d'une compétence communautaire

5.1.4 Fonctionnement du territoire : les principales prescriptions supra communales

▶ PRESCRIPTIONS NATIONALES

L'article L.151-5-2° du CU :

Le PADD arrête les orientations générales concernant (...), les transports et les déplacements (...), retenues pour l'ensemble de l'EPCI ou de la commune.

La loi sur le bruit :

L'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2011 a institué des périmètres « bruit » qui doivent être annexés au PLU avec des prescriptions d'isolement acoustique :

- L'autoroute A41, bande de 250m, de part et d'autre de la chaussée.
- La RD1201, bande de 100m de part et d'autre de la chaussée.
 - Les voies classées "à grande circulation" ("Amendement Dupont")

L'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme, modifié par la loi du 24/03/2014, vise à mieux maîtriser la développement urbain le long des voies les plus fréquentées, dont la RD 1201 qui traverse le nord de la commune. Il définit un principe de réservation en dehors des secteurs déjà urbanisés, d'une bande inconstructible de part et d'autre de l'axe de ces voies, de :

- 100m pour les autoroutes, dont l'A41,
- 75 mètres pour les voies classées à grande circulation, dont la RD1201).

Des dérogations peuvent néanmoins être accordées sous réserve de prescriptions du PLU motivées et justifiées au regard de la sécurité, des nuisances, de la qualité architecturale, urbaine et paysagère...



La loi sur l'accessibilité :

Tout aménagement sur voirie ou espace public doit permettre aux PMR de se déplacer avec la plus grande autonomie possible + Plan de mise en accessibilité à réaliser (par commune ou EPCI).

▶ PRESCRIPTIONS DEPARTEMENTALES

- Relatives au réseau de voiries départemental :
- Accès sur les RD soumis à autorisation et limités, hors agglomération.
- Définition des limites d'agglomération avec l'ARD pour la recherche de dispositifs «à effet de porte» (pour d'une meilleure perception des séquences routières en et hors agglomération).
- Les eaux pluviales issues des aménagements autres que la voirie ne doivent pas être déversées dans le réseau propre à la voirie.
- Reculer les EBC de 10m par rapport au domaine public des RD.
- L'implantation les clôtures le long des voies publiques est soumis à l'avis du gestionnaire de la voie et ne doit pas créer de gêne, pour la circulation.
- Reculs minimum des constructions, hors agglomération de part et d'autre des RD.
 - →Des dérogations peuvent être envisagées dans les secteurs d'habitat diffus présentant une certaine densité.
- Emplacements réservés (ER) : consulter le département préalablement à leurs aménagements, s'ils sont situés en bordure de RD.
 - Relatives aux sentiers du PDIPR :
- Inscrire les sentiers dans le PLU.

- Relatives au transport public et scolaire :
- Matérialisation et signalisation des arrêts.
- Accessibilité piétonne sécurisée.
- Coordination entre aménagement urbain et développement des TC.
- Favoriser les pôles intermodaux (notamment parking + station de bus).
 - Relatives au stationnement des vélos :
- Prévoir des dispositions réglementaires concernant les obligations de réaliser des aires de stationnement vélos dans les immeubles d'habitation.
- ► Le DOO du SCOT du Bassin annécien préconise :
 - Favoriser l'usage des "modes doux" dans une logique d'intermodalité :

 Assurer une accessibilité "modes doux" de tous les services et équipements, pour le confort et la sécurité

Vers GENEVE

de tous les usagers.

 Organiser un réseau d'itinéraires cyclistes lisibles et facilement identifiables sur l'ensemble du territoire, interconnectés avec les réseaux des territoires voisins.

Mettre en place des cheminements entre le réseau structurant TC et les équipements scolaires, sportifs et culturels, les pôles d'emplois, les zones résidentielles, les pôles de loisirs et de tourisme.

Extrait du DOO du Scot,carte « Articuler

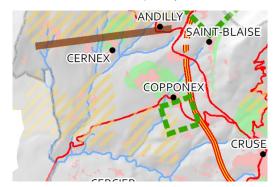
les transports avec l'urbanisation »

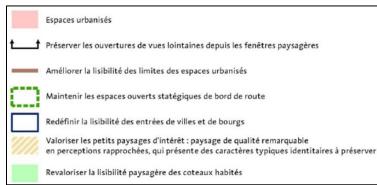
Intégrer la dimension logistique dans les projets urbains :



Prescrire pour tout nouveau projet significatif à caractère commercial, tertiaire, hôtelier, hospitalier l'intégration des espaces nécessaires aux livraisons et stationnements des véhicules de livraison.

- Mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics dans les nouveaux aménagements (pour les PMR).
- Structurer et qualifier les séquences de perceptions paysagères le long des principaux axes routiers (dont A41...), vitrines d'entrée de l'agglomération d'Annecy :
- Pour les entrées de ville et de bourgs identifiées sur la carte de la trame paysagère, élaborer des OAP aménagement (répondant le cas échéant aux exigences de "l'Amendement Dupont").





5.1.5 Fonctionnement du territoire : les enjeux

- Le réseau de voirie présent sur la commune supporte d'importants déplacements :
 - Les déplacements de transit.
 - Ceux liés aux déplacements domicile / travail.
 - Ceux liés aux déplacements de proximité.
- L'absence de desserte de la commune par un réseau de TC contraint les possibilités de modification des comportements de déplacements à l'échelle locale, intercommunale et du bassin de vie (et, notamment, au sujet des échanges transfrontaliers).
 - …À l'échelle intercommunale, une réflexion amorcée pour développer une liaison TPG / SIBRA avec un pôle d'échange à Cruseilles, permettrait de poursuivre l'accueil de la population et le développement de l'urbanisation en intégrant des solutions alternatives de mobilité plus durable.
 - Une réflexion à mener, à l'échelle intercommunale, et en lien avec les services départementaux, quant aux alternatives aux TC en zones rurales (plateforme de co-voiturage, transport à la demande, autostop participatif, ...).
- En absence d'un TC performant, un enjeu de limitation des déplacements automobiles de proximité ainsi que de leurs nuisances pour la vie locale, en renforçant la proximité et le développement des modes de déplacements "doux".
- Un enjeu de poursuite de l'aménagement du réseau de voiries :
 - Pour la sécurisation du réseau, dans le sens d'un apaisement de la circulation automobile ou poids-lourds et d'un usage mieux partagé des espaces publics.
 - Pour un fonctionnement optimisé, notamment des services publics, la valorisation de l'espace public et de la relation espace public / espace privé.
- La poursuite du développement du réseau "modes doux" :
 - En sécurisant les liaisons entre les pôles d'attractivité : secteurs habités, services, équipements, zones d'activités (existants ou projetés), arrêts des TC scolaires.
 - En développant et assurant la pérennité des itinéraires de promenade et de randonnées.
 - Par des aménagements pour la sécurisation du réseau de voirie existant (pouvant nécessiter l'inscription d'ER)...
 - ...mais, également, à l'échelle de chaque nouvelle opération (à prévoir dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation des zones d'urbanisation future).
 - En intégrant dans le PLU, des règles pour le stationnement des vélos.

• Le renforcement de la capacité de stationnement :

- En mettant en œuvre dans le PLU une politique de stationnement :
 - pouvant justifier l'inscription d'emplacements réservés,
 - par des dispositions des OAP pour les secteurs de développement : espaces de stationnement public et collectif, suffisant et partagé,
 - par des dispositions réglementaires applicables à toutes les opérations : en exigeant que chaque opération d'habitat réponde à ses propres besoins, crée du stationnement "visiteur" et vélos,
 - par une réflexion sur le développement éventuel du stationnement, pour les véhicules électriques et hybrides.
- D'une manière générale, l'intégration de la question de la mobilité dans tous les projets de développement sur le territoire communal, notamment, en termes de :
 - Déplacements "modes doux", accessibilité des points d'arrêt des TC, sécurité des arrêts du TS.
 - Accessibilité des PMR.
 - Accessibilité voitures et VL sécurisée et fonctionnelle.
 - Stationnement.
 - Gestion des nuisances et des paysages.

5.2 Les réseaux « secs »

5.2.1 Le réseau électrique

- Deux lignes traversent le territoire de COPPONEX :
 - à deux circuits de 400 kV ("Cornier / Génissiat"),
 - à deux circuits de 225 kV ("Cornier / Cruseilles"),
- En outre, depuis 2009, il revient à la charge des communes de financer la partie publique des raccordements électriques des projets de construction ou des projets de lotissements (cf. la loi de modernisation du service public d'électricité du 10 février 2000).
- En conséquence, il est nécessaire de prendre en compte cette donnée, lors de l'inscription des futures zones d'urbanisation du PLU.

5.2.2 Le réseau de gaz

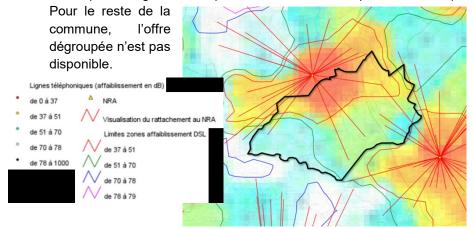
- Une canalisation de transport de gaz naturel haute pression traverse la commune de COPPONEX :
 - Antenne de Groisy / St-Julien-en-Genevois, de type DN⁽¹⁾ 200 et de PMS⁽¹⁾ de 67,7 bar,
- L'éventuelle desserte en gaz naturel devra faire l'objet d'une étude de rentabilité, justifiant la faisabilité économique du projet, en s'appuyant sur des potentiels de consommations réalistes.

(1) DN: Diamètre Nominal du tuyau et PMS: Pression Maximale de Service

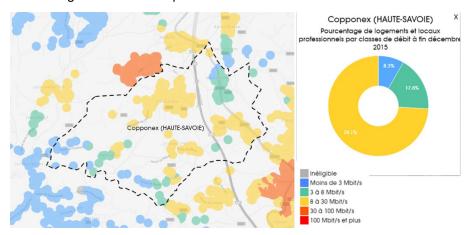
5.2.3 LES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

A titre d'information :

- La couverture numérique concerne plusieurs réseaux (fibre optique ADSL pour l'internet, câble et paraboles satellites pour la télévision, antennes relais pour la téléphonie mobile...).
- En ce qui concerne la disponibilité des technologies ADSL (dont ADSL2+ ou VDSL2), COPPONEX n'est traversée par aucun NRA (Nœud de Raccordement d'Abonnés), dont dépend l'éligibilité ADSL. Néanmoins, la commune bénéficie d'un raccordement au NRA de Andilly, d'une capacité totale de 950 lignes et de Cruseilles, d'une capacité totale de 2.500 lignes. Pour les espaces raccordés au NRA de Cruseilles, un opérateur regroupant quatre fournisseurs d'accès propose des offres ADSL dégroupées, conditionnées à l'éligibilité technique des lignes, ainsi qu'à la distance du NRA (inférieur à 1km).



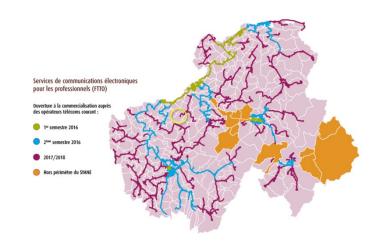
Carte publiée par l'application CARTELIE / Ministre de l'égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'écologie, du Développement durable et de l'énergie - Les secteurs résidentiels de la commune disposent globalement d'une éligibilité de bonne qualité au réseau haut-débit.



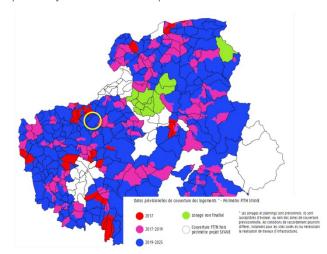
Observatoire France Très Haut Débit / www.observatoire.francethd.fr

COPPONEX ne dispose pas encore de réseaux FTTH ou FTTLa.
 Cependant, il est prévu, à court terme, que le réseau de fibre optique desserve la commune.

Syane – la construction du réseau publique de fibre optique de la Haute-Savoie

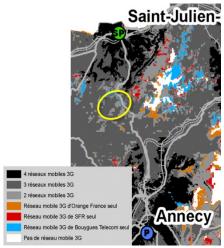


- Source : http://www.syane.fr/les-projets-du-syane/le-reseau-public-fibreoptique-du-syane/vous-etes-un-professionnel/

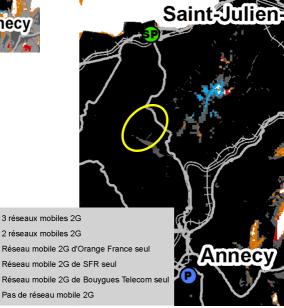


- *Source*: http://www.syane.fr/les-projets-du-syane/le-reseau-public-fibre-optique-du-syane/vous-etes-un-particulier/#9.4/46.0350/6.4230

- COPPONEX est entièrement couverte par les réseaux mobiles 2G et 3G.
- La commune ne dispose pas d'antennes relais.



Atlas départemental de la couverture 2G et 3G en France métropolitaine : la Haute-Savoie – 2012 / www.arcep.fr



5.2.4 LES PRESCRIPTIONS SUPRA-TERRITORIALES

L'article L.151-5-2° du CU :

- Le PADD arrête les orientations générales concernant (...), <u>le</u> <u>développement des communications numériques</u> (...), retenues pour l'ensemble de l'EPCI ou de la commune.

Les servitudes d'utilité publique relatives :

- à la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement,
- à la conservation des eaux : protection des eaux potables résultant de l'instauration d'un périmètre de protection des eaux potables :
 - dérivation des eaux de captage du « Blanchy »,
 - captage de la Douai, sise sur le territoire de Cruseilles, mais dont l'instauration d'un périmètre de protection rapprochée concerne la commune de Copponex,
- à la canalisation de distribution et de transport de gaz « Groisy-St-Julien-en-Genevois »,
- à l'établissement des canalisations électriques (conducteurs aériens ou canalisations souterraines) :
 - ligne aérienne Cornier-Génissiat,
 - o ligne aérienne Cornier-Cruseilles,
- aux réseaux de télécommunication :
 - passage d'une artère souterraine de télécommunication (fibre optique)
 - o passage d'une ligne de communication téléphonique et télégraphique (cable n°134.05 Annecy / St-Julien).

5.3 Les équipements

- Une offre variée en équipements « de proximité », localisée essentiellement au chef-lieu :
 - Institutionnels et services publics (Mairie, ...).
 - Scolaires et dédiés à la jeunesse :
 - Une école primaire (maternelle + élémentaire) composée de 6 classes accueille 153 enfants¹,
 - Des effectifs en hausse constante : de 104 élèves accueillis en 2012-2013, à 152 en 2015-2016, qui ont nécessité deux ouvertures de classes supplémentaires (une à la rentrée 2013-2014 et une seconde pour la rentrée 2015-2016),
 - Un restaurant scolaire, géré par l'Association de la Cantine (parents bénévoles), avec le soutien de la commune,
 - Une garderie périscolaire et un centre de loisirs offre un mode de garde en complément du temps scolaire,
 - Les élèves de la commune dépendent du collège Louis Armand à Cruseilles et du lycée Mme de Staël à St-Julien-en-Genevois.









- Culturels :
 - Salle polyvalente (cours de Qi Gong, Théatre, ...),
 - Bibliothèque(gérée par des bénévoles et bénéficiant d'une mise à disposition de locaux,
- Sportifs et de loisirs : agorespace, aire de jeux pour enfants, terrain de pétanque, chemins de randonnée...
- Animations et manifestations contribuant à l'attractivité de la commune pour les loisirs de proximité : la fête de l'école, Repas de la St-André, fête du 14 juillet, fête du four à pain, représentation de théâtre....
- Une vie associative qui participe au dynamisme communal et bénéficie de prêts de locaux communaux : APE, Association Communale de de Chasse Agrée de Copponex, Association Culture et Loisirs, Allo Stopalcool, Equilibre, sport et santé, E.S. Cernex, Les petits moments de bonheur.
- 5.4 Une offre intercommunautaire complémentaire, dont les habitants de COPPONEX peuvent bénéficier :
- Sportifs et de loisirs : terrains de foot, Centre Nautique de l'espace des Dronières, piscine des Ebeaux.
- Culturels : Ecole de Musique, Bibliothèque intercommunale.
- Scolaires et dédiés à la jeunesse :
 - Maison de la Petite Enfance Brin de Malice (structure multi-accueil et relai d'assistantes maternelles),
 - Equipements et établissements scolaires.

¹Données communales, effectifs année scolaire 2015-2016

5.5 Equipements: les enjeux

- Des besoins en équipements et services publics à anticiper :
 - Au regard de l'évolution démographique et urbaine, récente et projetée,
 - Au regard des attentes d'une population plus diverse et aux aspirations plus urbaines ou périurbaines ...
- Des équipements existants à optimiser autant que possible (usage / réhabilitation / extension).
- Des équipements et espaces publics futurs (éventuels), à localiser « au plus près » de la population, dans l'optique :
 - De leur accessibilité aisée par les modes « doux » (notamment pour les personnes à mobilité réduite, ou non motorisées), pour limiter les déplacements automobiles de proximité.